

**DECISION DU MAIRE N° 2022/18****OBJET : Rénovation de l'éclairage public de la Place Duclos****LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 01 février 2022,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

DECIDE

Article 1 : Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est chargé du projet de rénovation de l'éclairage public de la Place Duclos, pour un montant estimatif de **88 776,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, comprend :

- Dépose et repose de 20 candélabres fonte.
- Dépose de 60 bouquets et repose de 40 bouquets.
- Fourniture et pose de 40 luminaires FONTE DE PARIS VALBERG 38 Inox PORTEE 18 Leds (RAL 7022).
- Fourniture et pose de 20 rehausseurs VHM Paris simplifiées 2 bouquets (RAL 7022).
- Fourniture et pose de 20 parasurtenseurs et 20 coffrets IP2X équipés de la connectique drivers.
- Création et mise à la terre des candélabres et d'une liaison equipotentielle entre candélabres.
- Rénovation de l'armoire de commande dans son intégralité.
- La rénovation des mâts n'est pas prise en compte dans cette proposition. Ces travaux seront pris en charge par les services techniques de la ville (transport et peinture au RAL 7022).

Article 2 : La Commune nouvelle de Dinan ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019, d'un montant de **59 214,25 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Article 3 : La participation de la commune sera calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

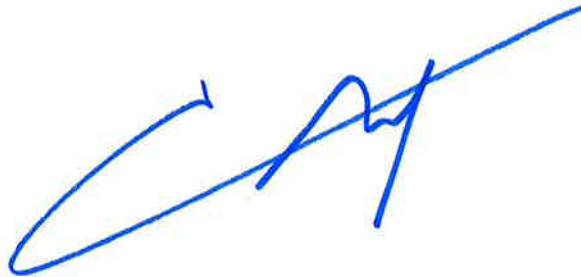
ID : 022-200076578-20221027-DEC2022_18-DE

Article 4 : Le Directeur général des services de la mairie de Dinan et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dinan, le 27/10/2022

Le Maire

Didier LECHIEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes, ending in a sharp downward point.